

Requête de mandat faite auprès des Chefs d'Etat et de gouvernement des pays ayant le français en partage, réunis au Sommet de Dakar

Afin d'agir au sein des institutions multilatérales conformément aux directives du

Vade-mecum relatif à l'usage de la langue française dans les organisations internationales



REQUÊTE DE MANDAT FAITE AUPRÈS DES CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT DES PAYS AYANT LE FRANCAIS EN PARTAGE.

XVème Sommet de la Francophonie, Dakar 2014

Nous, membres de l'Assemblée des Francophones Fonctionnaires des Organisations Internationales (AFFOI) ;

- Engagés moralement par la signature du « *Manifeste en faveur de l'usage du français et des diversités linguistique, culturelle et conceptuelle dans les Organisations Internationales* » ;
- Conscients de l'importance de la langue française et des diversités linguistique, culturelle et conceptuelle pour le bon fonctionnement de nos organisations ;
- Conscients de la progressive dégradation de ces diversités au sein de nos institutions ;
- Ayant constaté que seules des actions ciblées, combinant autorité institutionnelle et connaissance interne des organisations concernées et de leurs singularités, peuvent avoir un effet sensible sur leur fonctionnement et leurs cultures notamment linguistique ;

Requérons, des Chefs d'Etat et de gouvernement des pays ayant le français en partage, mandat pour :

- Réaliser en leur nom une grande enquête, s'adressant en particulier aux principaux responsables exécutifs et opérationnels des organisations internationales dont les Etats et Gouvernements de la Francophonie sont membres ; cette enquête ayant pour objectifs de décrire avec précision les pratiques linguistiques, culturelles et conceptuelles de chacune de ces organisations et, en cas d'éventuelles transgressions des règles et équilibres linguistiques, d'en définir les causes.
- Réaliser en leur nom et sur une base récurrente des analyses détaillées sur les conditions et pratiques linguistiques appliquées au recrutement ainsi qu'à la communication de chacune de ces organisations.
- Intervenir en leur nom, autant que faire se peut dans le cadre particulier du droit de réserve inhérent au statut de fonctionnaire international, pour faire respecter, au sein de ces organisations, les règles formelles et textes organiques relatifs à la diversité linguistique et à la place de la langue française.